



LESSIVE LIQUIDE ALCALINE  
Code: B10069T



Version: 5 Révision: 15/06/2021

Revisión precedente: 02/06/2021

Date d'impression: 11/01/2022

**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU L'ENTREPRISE**

- 1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT: LESSIVE LIQUIDE ALCALINE  
Code: B 10069T
- 1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES:  
Utilisations prévues (principales fonctions techniques): [X] Industriel [X] Professionnel [ ] Consommation  
LAVAGE DU LINGE.  
Utilisations déconseillées:  
# Ce produit n'est pas recommandé pour toute utilisation ou pour les secteurs d'utilisation industrielle, professionnelle ou de consommation autres que ceux cités précédemment comme 'Utilisations prévues ou identifiées'.  
Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation, selon l'annexe XVII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:  
# Sans restriction.
- 1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:  
EASYPRO  
BP 70539 - 81107 CASTRES Cedex (France)  
Téléphone: +33 (0)563627033 - Fax: +33 (0)563627034  
Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité:  
info@easypro.fr
- 1.4 NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE: +33 0563627033 (7:00-15:00 h.) (heures ouvrables)

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:  
La classification des mélanges est faite selon les principes suivants: a) lorsque des données (tests) sont disponibles pour la classification des mélanges, elles sont généralement classifiées sur la base de ces données, b) en l'absence de données (tests) pour les mélanges, des méthodes d'interpolation ou d'extrapolation sont généralement utilisées pour évaluer le risque, en utilisant les données de classification disponibles pour des mélanges similaires, et c) en l'absence de tests et d'informations permettant l'application de techniques d'interpolation ou d'extrapolation, des méthodes sont utilisées pour classer l'évaluation des risques sur la base des données des composants individuels dans le mélange.  
# Classification selon le Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/217 (CLP):  
DANGER: Met. Corr. 1:H290 | Skin Corr. 1A:H314 | Eye Dam. 1:H318

Classe de danger	Classification du mélange	Cat.	Routes d'exposition	Organes cibles	Effets
Physico-chimique: 	Met. Corr. 1:H290 Skin Corr. 1A:H314 Eye Dam. 1:H318	c) Cat. 1 c) Cat. 1A c) Cat. 1	- Peau Yeux	- Peau Yeux	- Brûlures Lésions graves
Santé humaine: 					
Environnement: Non classé					

Le texte intégral des mentions de danger est indiqué dans la section 16.

Note: Lorsque dans la section 3 on utilise une fourchette de pourcentages, les dangers pour la santé et l'environnement décrivent les effets de la concentration plus élevée de chaque composant, mais inférieure à la valeur maximale indiquée.

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE:  
 # Le produit est étiqueté avec la mention d'avertissement DANGER en accord avec le Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/217 (CLP)  
Mentions de danger:  
H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
Conseils de prudence:  
P102-P405 Tenir hors de portée des enfants. Garder sous clef.  
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.  
Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.  
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
P301+P330+P331-P310 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P303+P361+P353-P352-P312 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P305+P351+P338-P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P501b Éliminer le contenu/réceptacle dans un point de collecte pour les déchets dangereux ou spéciaux.  
Indications additionnelles:  
EUD011 Ne pas ingérer.  
Substances qui contribuent à la classification:  
Hydroxyde de potassium

2.3 AUTRES DANGERS:  
Dangers qui n'entraînent pas la classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers généraux du mélange:  
Autres dangers physico-chimiques: # On ne connaît pas des autres effets néfastes pertinentes.  
Autres effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine: # On ne connaît pas des autres effets néfastes pertinentes.  
Autres effets néfastes pour l'environnement: # Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.



LESSIVE LIQUIDE ALCALINE  
Code: B10069T



## SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 **SUBSTANCES:**  
Non applicable (mélange).

3.2 **MÉLANGES:**  
# Ce produit-ci est un mélange.  
**Description chimique:**  
Copolymère maleate/acrylate de sodium en milieu aqueux.

**COMPOSANTS DANGEREUX:**  
Substances qui interviennent en pourcentage supérieur à la limite d'exemption:

	<p>15 &lt; 20 % <b>Hydroxyde de potassium</b> CAS: 1310-58-3 , EC: 215-181-3 CLP: Danger: Met. Corr. 1:H290   Acute Tox. (ord) 4:H302   Skin Corr. 1A:H314</p>	<p>REACH: 01-2119487136-33</p>	<p>Indice nr. 019-002-00-8 &lt; REACH</p>
--	--	--------------------------------	---

	<p>1 &lt; 2 % <b>Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium</b> CAS: 64-02-8 , EC: 200-573-9 CLP: Danger: Acute Tox. (inh.) 4:H332   Acute Tox. (oral) 4:H302   Eye Dam. 1:H318   STOT RE 2:H373iR</p>	<p>REACH: 01-2119486762-27</p>	<p>Indice nr. 607-428-00-2 &lt; REACH</p>
--	--	--------------------------------	---

	<p>1 &lt; 2 % <b>Acide nitrilotriméthylènetriphosphonique</b> CAS: 6419-19-8 , EC: 229-146-5 CLP: Attention: Met. Corr. 1:H290   Eye Irrit. 2:H319</p>	<p>REACH: 01-2119487988-08</p>	<p>Autoclassé &lt; REACH</p>
--	--	--------------------------------	----------------------------------

**Impuretés:**  
# Ne contient pas d'autres composants ou impuretés qui pourraient influencer dans la classification du produit.

**Adjuvants de stabilisation:**  
Aucun

**Référence à d'autres sections:**  
Pour plus d'informations sur composants dangereux, voir rubriques 8, 11, 12 et 16.

**SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (SVHC):**  
# Liste mise à jour par l'ECHA sur 08/07/2021.  
**Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:**  
Aucune  
**Substances SVHC candidates à inclure dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:**  
Aucune




**SUBSTANCES PERSISTANTES, BIOACCUMULABLES ET TOXIQUES (PBT), OU TRÈS PERSISTANTS ET TRÈS BIOACCUMULABLES (VPvB):**  
Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.



LESSIVE LIQUIDE ALCALINE  
Code: B10069T



**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

4.1	<p><b>DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS:</b></p> <p> # En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient. Les secouristes doivent faire attention à se protéger eux-mêmes et utiliser les moyens de protection individuelles recommandées s'il y a une possibilité d'exposition. Lors des premiers secours utiliser des gants protecteurs.</p>		
	Route d'exposition	Symptômes et effets, aigus et différés	Description des premiers secours
	<u>Inhalation:</u>	# L'inhalation produit sensation de brûlure, toux, difficulté respiratoire et douleur à la gorge.	# Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener en plein air. Si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, respiration artificielle. Une victime inconsciente doit être placée en position latérale de sécurité (PLS). Maintenir la victime couverte avec une couverture et appeler un médecin.
	<u>Peau:</u> 	# Le contact avec la peau produit rougeur, des brûlures et douleur.	# Oter immédiatement, sur place, les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau.
	<u>Yeux:</u> 	# Le contact avec les yeux cause rougissement, douleur, brûlures profondes graves et perte de vision.	# Enlever les verres de contact. Rinçage à l'eau immédiat et abondant pendant 15 minutes au moins, tout en maintenant les paupières écartées, jusqu'à ce que l'irritation soit descendue. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
	<u>Ingestion:</u>	# En cas d'ingestion, provoque de graves brûlures sur les lèvres, la bouche, la gorge et l'oesophage, avec troubles gastriques et douleurs abdominales.	# En cas d'ingestion, demander l'assistance immédiate d'un médecin. Boire de l'eau abondante. Ne pas tenter de faire vomir, dû au risque de perforation. Mettre en position demi-assise et laisser au repos.

4.2 **PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS:**  
Les principaux symptômes et effets sont indiqués dans les sections 4.1 et 11.1

4.3 **INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES:**  
Information pour le médecin: # Les dommages des détergents et tensioactifs dans les muqueuses intestinales sont irréversibles. Ne pas faire vomir, mais effectuer un lavage d'estomac après avoir fait une addition de diméthicone (antimousse).  
Antidotes et contre-indications: # Il n'est pas connu un antidote spécifique.

**SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

5.1	<p><b>MOYENS D'EXTINCTION:</b></p> <p># En cas d'incendie dans l'alentour, tous les agents extincteurs sont permis.</p>
5.2	<p><b>DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:</b></p> <p># Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes de nitrogène. L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut comporter des risques pour la santé.</p>
5.3	<p><b>CONSEILS AUX POMPIERS:</b></p> <p><u>Équipements de protection particuliers:</u> # Selon la magnitude de l'incendie, il serait nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes. Si l'équipement de protection contre l'incendie n'est pas disponible ou n'est pas utilisée, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à une distance de sécurité. La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d'incidents chimiques.</p> <p><u>Autres recommandations:</u> # Refroidir à l'eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d'où vient le vent. Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d'eau.</p>

**SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

6.1	<p><b>PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE:</b></p> <p># Éviter le contact direct du produit.</p>
6.2	<p><b>PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:</b></p> <p># Éviter la contamination d'égouts, d'eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol. Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.</p>
6.3	<p><b>MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE:</b></p> <p># Recueillir le déversement avec des matériaux absorbants (des sciures, terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc.). Garder les restes dans un conteneur fermé.</p>
6.4	<p><b>RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS:</b></p> <p>Pour des informations de contact en cas d'urgence, voir la section 1.                  Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir la section 7.                  Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.                  Pour l'élimination des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.</p>



LESSIVE LIQUIDE ALCALINE  
Code: B10069T



## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1 **PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER:**  
 # Accomplir la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail.  
**Recommandations générales:**  
 # Manipuler en évitant des projections. Éviter tout genre de déversement ou fuite. Ne pas laisser les récipients ouverts.  
**Recommandations pour prévenir des risques d'incendie et d'explosion:**  
 # Le produit n'est pas susceptible de s'enflammer, déflagrer ou exploser, et ne soutient pas la réaction de combustion par la contribution de l'oxygène de l'air ambiant en quoi il se trouve, de sorte qu'il n'est pas inclus dans le champ d'application de la Directive 2014/34/UE relative aux équipements et systèmes de protection destinés à être utilisés dans des atmosphères potentiellement explosives. Ni est applicable les dispositions des exigences particulières pour les installations électriques dans des locaux à risque d'incendie ou d'explosion.  
**Recommandations pour prévenir des risques toxicologiques:**  
 # Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation. Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau savonneuse. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.  
**Recommandations pour prévenir la contamination de l'environnement:**  
 # Il n'est pas considéré un danger pour l'environnement. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.
- 7.2 **CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS:**  
 # Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver hors de portée des enfants. Tenir éloigné des sources de chaleur. S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire. Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouveau soigneusement et placez-les en position verticale. Dû à sa nature corrosive, il faut prendre une extrême cautèle à la sélection de matériaux pour bombes, emballages et lignes. Le sol doit être imperméable et résistant à la corrosion, avec un système de canaux permettant le recueillement du liquide vers une fosse de neutralisation. L'équipe électrique doit être en matériaux non corrodibles. Pour plus d'informations, voir rubrique 10.  
**Classe de magasin** : # D'après les dispositions en vigueur.  
**Temps de stockage** : # 12. mois  
**Températures** : # min: 5. °C, max: 40. °C (recommandé).  
**Matières incompatibles:**  
 # Conserver à l'écart de agents oxydants, acides, métaux.  
**Type d'emballage:**  
 # Selon réglementations en vigueur.  
**Quantités limites (Seveso III):** # Directive 2012/18/UE:  
 Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).
- 7.3 **UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES:**  
 Aucune recommandation particulière disponible différente à celles indiquées pour l'usage de ce produit.



LESSIVE LIQUIDE ALCALINE  
Code: B10069T



**SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE:  
# Si un produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, peut être nécessaire la surveillance personnel, de l'atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipe de protection respiratoire. Référence doit être faite a normes comme EN689, EN 14042 et EN482 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques, et l'exposition aux agents chimiques et biologiques. Référence doit être aussi faite aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLE) INRS 2012 (ED 984):

Non établi.

VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES (VLB):

Non établi

NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET (DNEL):

Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d'exposition qui est considéré comme sûr, dérivée de données toxicologiques selon directrices spécifiques inclus dans REACH. Les valeurs DNEL peuvent définir d'un limite d'exposition professionnel (VLE) pour le même produit chimique. Les valeurs VLE peuvent être recommandées pour une déterminée entreprise, un organisme de réglementation du gouvernement ou d'une organisation d'experts. Bien que sont considérées aussi comme protecteurs de la santé, les valeurs VLE sont dérivés par un procédé différent de REACH.

Niveau dérivé sans effet, travailleurs:

- Effets systémiques, aiguë et chroniques:

Hydroxyde de potassium

Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium

Acide nitrilotriméthylène-triphosphonique

DNEL Inhalation

mg/m3

- (a) - (c)

- (a) - (c)

9.70 (a) 9.70 (c)

DNEL Cutanée

mg/kg bw/d

- (a) - (c)

- (a) - (c)

2.75 (a) 2.75 (c)

DNEL Oral

mg/kg bw/d

- (a) - (c)

- (a) - (c)

- (a) - (c)

Niveau dérivé sans effet, travailleurs:

- Effets locaux, aiguë et chroniques:

Hydroxyde de potassium

Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium

Acide nitrilotriméthylène-triphosphonique

DNEL Inhalation

mg/m3

- (a) 1.00 (c)

3.00 (a) 1.50 (c)

- (a) - (c)

DNEL Cutanée

mg/cm2

- (a) - (c)

- (a) - (c)

- (a) - (c)

DNEL Yeux

mg/cm2

- (a) - (c)

- (a) - (c)

- (a) - (c)

Niveau dérivé sans effet, population générale:

Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).

(a) - Aiguë, exposition à court terme, (c) - Chronique, exposition prolongée ou répétée.

(-) - DNEL non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).



LESSIVE LIQUIDE ALCALINE  
Code: B10069T



CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC):

<u>Concentration prévisible sans effet, organismes aquatiques:</u> - Eau douce, marin et déversements intermittents: Hydroxyde de potassium Éthylènediaminététraacétate de tétrasodium Acide nitrilotriméthylènetriphosphonique	<u>PNEC Eau douce</u> mg/l	<u>PNEC Marin</u> mg/l	<u>PNEC Intermittent</u> mg/l
	-	-	-
	2.20	0.220	1.20
	0.460	0.0460	-
<u>- Usines traitement des eaux usées (STP) et sédiments dans l'eau douce et marine:</u> Hydroxyde de potassium Éthylènediaminététraacétate de tétrasodium Acide nitrilotriméthylènetriphosphonique	<u>PNEC STP</u> mg/l	<u>PNEC Sédiments</u> mg/kg dw/d	<u>PNEC Sédiments</u> mg/kg dw/d
	-	-	-
	43.0	-	-
	20.0	150.	15.0
<u>Concentration prévisible sans effet, organismes terrestres:</u> - Air, sol et effets pour des prédateurs et pour l'homme: Hydroxyde de potassium Éthylènediaminététraacétate de tétrasodium Acide nitrilotriméthylènetriphosphonique	<u>PNEC Air</u> mg/m3	<u>PNEC Sol</u> mg/kg dw/d	<u>PNEC Oral</u> mg/kg dw/d
	-	-	-
	s/r	0.720	-
	-	244.	170.

(-) - PNEC non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).  
s/r - PNEC non dérivé (pas de risque identifié).

8.2

CONTRÔLES D'EXPOSITION:

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE:



# Veiller à une ventilation adéquate. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d'un bon système d'extraction générale.

Protection respiratoire: # Éviter l'inhalation du produit.

Protection des yeux et du visage: # Disposer de robinets, fontaines ou flacons de lavage oculaire contenant de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation.

Protection des mains et de la peau: # Disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation. L'utilisation de crèmes protectrices peut aider à protéger les zones exposées de la peau. Des crèmes protectrices ne devront pas être appliquées après l'exposition.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE: Règlement (UE) nr. 2016/425:

Comme mesure de prévention générale sur la santé et la sécurité dans l'ambiant de travail, on recommande l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) basiques, avec la correspondant marquage CE. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, l'utilisation, le nettoyage, l'entretien, le type et les caractéristiques du EPI, la classe de protection, le marquage, la catégorie, la norme CEN, etc.), vous devriez consulter les brochures informatifs fournis par les fabricants des EPI.

Masque:



# Masque avec des filtres pour gaz et vapeurs (EN 14387). Classe 1: capacité basse jusqu'à 1000 ppm, Classe 2: capacité moyenne jusqu'à 5000 ppm, Classe 3: capacité haute jusqu'à 10000 ppm. Pour obtenir un niveau de protection adéquate, la classe du filtre doit être choisi en fonction du type et la concentration des agents contaminants présents, selon les spécifications du fabricant des filtres.

Lunettes:



# Lunettes de sécurité avec des protections latérales pour produits chimiques (EN166). Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles régulières conformément aux instructions du fabricant.

Écran facial:

# Écran facial contre éclaboussures de liquides (EN166), recommandable par risque de déversement, projection ou nébulisation du liquide.

Gants:



# Gants en gomme de néoprène (EN374). Lors des contacts fréquents ou prolongés, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 5 ou supérieure, avec un temps de pénétration >240 min. Quand seulement s'attend à un contact de courte durée, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 2 ou supérieure, avec un temps de pénétration >30 min. Le temps de pénétration des gants sélectionnés doit être en accord avec la période d'utilisation prétendue. Il y a plusieurs facteurs (par exemple, la température), qui font que dans la pratique la période d'utilisation des gants protecteurs résistants aux produits chimiques est nettement inférieure à celle qui est établie dans la norme EN374. En raison de la grande variété de circonstances et possibilités, nous devons tenir compte du manuel d'instructions des fabricants de gants. Utiliser la technique correcte d'enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact de ce produit avec la peau. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des indices de dégradation sont observés.

Bottes:



# Bottes en gomme de néoprène (EN347).

Tablier:

# Non.

Combinaison:



# Il faudra utiliser des vêtements résistant aux produits corrosifs.

Risques thermiques:

# Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante).

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

# Éviter tout déversement à l'environnement.

Déversements sur le sol: # Éviter l'infiltration dans les sols.



LESSIVE LIQUIDE ALCALINE  
Code: B10069T



Déversement dans l'eau: # Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.  
Loi de gestion de l'eau: # Ce produit ne contient aucune substance incluse dans la liste des substances prioritaires dans le domaine de la politique de l'eau, selon la Directive 2000/60/CE~2013/39/UE.  
Émissions atmosphériques: # Non applicable.

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

9.1	<p><u>INFORMATION SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES:</u>  <u>Aspect</u>                      - État physique : # Liquide transparent, dense.                      - Couleur : # Jaune brunâtre.                      - Odeur : # Caractéristique.  <u>Valeur pH</u>                      - pH : # 13. ± 1. # 10 g/l à 20°C  <u>Changement d'état</u>                      - Point initial d'ébullition : # &gt; 100* # °C à 760 mmHg  <u>Densité</u>                      - Densité de vapeur : # &lt; 1 (plus léger que l'air).                      - Densité relative : # 1.2 ± 0.1 # à 20/4°C Relative eau  <u>Stabilité</u>                      - Température décomposition : # Non disponible  <u>Viscosité:</u>  <u>Volatilité:</u>                      - Taux d'évaporation : # Non applicable                      - Tension de vapeur : # 17.5* # mmHg à 20°C                      - Tension de vapeur : # 12.3* kPa à 50°C  <u>Solubilité(s)</u>                      - Solubilité dans l'eau : # Miscible.                      - Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable (mélange).  <u>Inflammabilité:</u>                      - Point d'éclair : # Ininflammable °C                      - Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité/explosivité : # Non disponible                      - Température auto-inflammation : # Non applicable (il maintient pas la combustion).  <u>Propriétés explosives:</u>                      # Non disponible.  <u>Propriétés comburantes:</u>                      # Non classé comme produit comburant.</p> <p>*Valeurs estimés sur la base des substances qui composent le mélange.</p>
-----	--

9.2	<p><u>AUTRES INFORMATIONS:</u>                      - Chaleur de combustion : # 40* Kcal/kg                      - Non volatiles : # 23.5 # % Poids</p> <p>Les valeurs indiquées ne coïncident pas toujours avec les spécifications du produit. Les données pour les spécifications du produit peuvent être trouvées dans la fiche technique correspondante. Pour plus d'informations sur des propriétés physiques et chimiques relatives à la santé et à l'environnement, voir rubriques 7 et 12.</p>
-----	--

**SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

10.1	<p><u>RÉACTIVITÉ:</u>  <u>Corrosion pour les métaux:</u> # Peut être corrosif pour les métaux.  <u>Propriétés pyrophoriques:</u> # In n'est pas pyrophorique.</p>
10.2	<p><u>STABILITÉ CHIMIQUE:</u>                      # Stable dans les conditions de stockage et d'emploi recommandées.</p>
10.3	<p><u>POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES:</u>                      # Possible réaction dangereuse avec agents oxydants, acides, métaux.</p>
10.4	<p><u>CONDITIONS À ÉVITER:</u>  <u>Chaleur:</u> # Tenir éloigné des sources de chaleur.  <u>Lumière:</u> # S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire.  <u>Air:</u> # Le produit n'est pas affecté par l'exposition à l'air, mais il est recommandé ne pas laisser des récipients ouverts.  <u>Pression:</u> # Irrélevant.  <u>Chocs:</u> # Le produit n'est pas sensible aux chocs, mais comme recommandation de type général: il faut éviter les coups et une manipulation brusque, pour éviter des déformations et la rupture de l'emballage, en particulier lorsque le produit est manipulé en grandes quantités et pendant les opérations de chargement et de déchargement.</p>
10.5	<p><u>MATIÈRES INCOMPATIBLES:</u>                      # Conserver à l'écart de agents oxydants, acides, métaux.</p>
10.6	<p><u>PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX:</u>                      # Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: oxydes de nitrogène.</p>





LESSIVE LIQUIDE ALCALINE  
Code: B10069T



**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Aucune donnée toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification toxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/217 (CLP).

**11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES:**

TOXICITÉ AIGUË:

<u>Dosages et concentrations letales de composants individuels :</u>	<u>DL50 (OECD 401)</u> mg/kg bw oral	<u>DL50 (OECD 402)</u> mg/kg bw cutanée	<u>CL50 (OECD 403)</u> mg/m3.4h inhalation
Hydroxyde de potassium	273. Rat		
Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	1780. Rat		
Acide nitrilotriméthylènetriphosphonique	2910. Rat	6310. Lapin	> 1740. Rat

<u>Estimations de la toxicité aiguë (ATE) de composants individuels :</u>	<u>ATE</u> mg/kg bw oral	<u>ATE</u> mg/kg bw cutanée	<u>ATE</u> mg/m3.4h inhalation
Hydroxyde de potassium	500.*	-	-
Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	1780.	-	11000.*

(\* ) - Estimation ponctuelle de la toxicité aiguë correspondant à la catégorie de classification (voir GHS/CLP Table 3.1.2). Ces valeurs sont utilisées pour calculer l'ATE dans le but de classer un mélange à partir de ses composants et ne représentent pas les résultats de tests.  
(-) - Les composants dont on suppose qu'ils ne présentent aucune toxicité aiguë au seuil supérieur de la catégorie 4 pour la voie d'exposition correspondante sont ignorés.

Dose sans effet observé

Non disponible

Dose minimale avec effet observé

Non disponible

INFORMATION SUR LES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES: Toxicité aiguë:

Routes d'exposition	Toxicité aiguë	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
<u>Inhalation:</u> Non classé	ATE > 20000 mg/m3	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.
<u>Cutanée:</u> Non classé	ATE > 2000 mg/kg bw	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.
<u>Oculaire:</u> Non classé	Non disponible	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).	GHS/CLP 1.2.5.
<u>Ingestion:</u> Non classé	ATE > 2000 mg/kg bw	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par ingestion (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.

GHS/CLP 3.1.3.6: Classification de mélanges à partir des composants (formule d'additivité).

CORROSSIVITÉ / IRRITATION / SENSIBILISATION :

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
<u>Corrossivité/irritation respiratoire:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit corrossif ou irritant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 1.2.6. 3.8.3.4.
<u>Corrossivité/irritation cutanée:</u> 	Peau 	Cat. 1A	# CORROSIF: Provoque de graves brûlures de la peau.	GHS/CLP 3.2.3.3.
<u>Lésions/irritation oculaire graves:</u> 	Yeux 	Cat. 1	# LÉSIONS: Provoque de graves lésions des yeux.	GHS/CLP 3.3.3.3.
<u>Sensibilisation respiratoire:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.4.3.3.
<u>Sensibilisation cutanée:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.4.3.3.

GHS/CLP 3.2.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.  
GHS/CLP 3.3.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.  
GHS/CLP 3.4.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.





LESSIVE LIQUIDE ALCALINE  
Code: B10069T



DANGER PAR ASPIRATION:

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
<u>Danger par aspiration:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit dangereux par aspiration (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.10.3.3.

GHS/CLP 3.10.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT): Exposition unique (SE) et/ou Exposition répétée (RE):

# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité spécifique pour certains organes cibles (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

EFFETS CMR:

Effets cancérogènes: # N'est pas considéré comme un produit cancérogène.

Génotoxicité: # N'est pas considéré comme un produit mutagénique.

Toxicité pour la reproduction: # N'est pas préjudiciable pour la fertilité. N'est pas préjudiciable pour le développement du fœtus.

Effets via l'allaitement: # Il n'est pas classé comme un produit nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

EFFETS DIFFÉRÉS ET IMMÉDIATS, ET EFFETS CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE:

Routes d'exposition: # Non disponible.

Exposition à court terme: # Produit des brûlures sur la peau ou les yeux par contact direct ou dans les voies digestives en cas d'ingestion. Les brouillards de fines particules sont irritants pour la peau et les voies respiratoires.

Exposition prolongée ou répétée: # Non disponible.

EFFETS INTERACTIFS:

# Non disponible.

INFORMATIONS SUR LA TOXICOCINÉTIQUE, MÉTABOLISME ET DISTRIBUTION:

Absorption percutanée: # Non disponible.

Toxicocinétique basique: # Non disponible.

AUTRES INFORMATIONS:

Produit des brûlures sur la peau ou les yeux par contact direct ou dans les voies digestives en cas d'ingestion. Les brouillards de fines particules sont irritants pour la peau et les voies respiratoires.

**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Aucune donnée éco-toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification écotoxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008-2020/217 (CLP).

12.1	<u>TOXICITÉ:</u>	<u>CL50 (OECD 203)</u> mg/l -96heures	<u>CE50 (OECD 202)</u> mg/l -48heures	<u>CE50 (OECD 201)</u> mg/l -72heures
	<u>Toxicité aiguë pour le milieu aquatique</u> de composants individuels : Hydroxyde de potassium Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium Acide nitrilotriméthylènetriphosphonique	> 80. Poissons > 100. Poissons 330. Poissons	480. Daphnie 297. Daphnie	310. Algues > 80. Algues

Concentration sans effet observé

Non disponible

Concentration minimale avec effet observé

Non disponible

ÉVALUATION DE LA TOXICITÉ AQUATIQUE:

Toxicité aquatique	Cat.	Principaux dangers pour l'environnement aquatique	Critère
<u>Toxicité aquatique aiguë:</u> Non classé	-	# Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 4.1.3.5.5.3.
<u>Toxicité aquatique chronique:</u> Non classé	-	# Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité chronique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 4.1.3.5.5.4.

CLP 4.1.3.5.5.3: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité aiguë par la somme des composants classés.

CLP 4.1.3.5.5.4: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité chronique (à long terme) par la somme des composants classés.

12.2	<u>PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ:</u>	<u>DQO</u> mgO2/g	<u>%DBO/DQO</u> 5 jours 14 jours 28 jours	<u>Biodegradabilité</u>
	# Non disponible. <u>Biodegradation aérobie</u> de composants individuels : Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium Acide nitrilotriméthylènetriphosphonique	550. 468.	~ 8. ~ 23.	Non facile Inhérente

Note: Les données de biodégradabilité correspondent à une moyenne de données provenant de diverses sources bibliographiques.



LESSIVE LIQUIDE ALCALINE  
Code: B10069T



12.3	<b>POTENTIEL DE BIOACCUMULATION:</b> # Non disponible.			
	<u>Bioaccumulation de composants individuels :</u> Hydroxyde de potassium Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium Acide nitrilotriméthylènetriphosphonique	<u>log Pow</u>  -3.88 -2.60 -3.53	<u>BCF</u> L/kg  3.2 (calculée) 1.8 (calculée) 3.2 (calculée)	<u>Potenciel</u>  Non bioaccumulable Non bioaccumulable Non bioaccumulable

12.4	<b>MOBILITÉ DANS LE SOL:</b> # Non disponible.			
	<u>Movilité de composants individuels :</u> Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium Acide nitrilotriméthylènetriphosphonique	<u>log Poc</u>  -7.26 -0.990	<u>Constante de Henry</u> Pa m <sup>3</sup> /mol 20°C	<u>Potenciel</u>  Non bioaccumulable Non bioaccumulable

12.5 **RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION PBT ET MPMB:** Annexe XIII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:  
# Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

12.6 **AUTRES EFFETS NOCIFS:**  
Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone: # Non applicable.  
Potentiel de formation photochimique d'ozone: # Non disponible.  
Potentiel de réchauffement climatique: # Non disponible.  
Potentiel de perturbation du système endocrinien: # Non disponible.

**SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

13.1 **MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS:** # Directive 2008/98/CE~Règlement (UE) n° 1357/2014:  
 # Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

Élimination d'emballages souillés: # Directive 94/62/EC~2015/720/UE, Decision 2000/532/EC~2014/955/UE:  
 # Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. La classification des conteneur comme déchets dangereux dépendra du degré de vidage celui-ci, étant le détenteur du déchet responsable de leur classement, en conformité avec le Chapitre 15 01 de la Decision 2000/532/CE, et son acheminement vers la destination finale appropriée. Avec les emballages contaminés il faudra adopter les mêmes mesures que pour le produit.

Procédures de neutralisation ou destruction du produit:  
 # Décharge officiellement autorisée, en accord avec les réglementations locales.



LESSIVE LIQUIDE ALCALINE  
Code: B10069T



**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

14.1 NUMÉRO ONU: 3266

14.2 NOM D'EXPÉDITION DES NATIONS UNIES:  
LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (contient hydroxyde de potassium, en solution)

14.3 CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT:

Transport par route (ADR 2019) et  
Transport par chemin de fer (RID 2019):

- Classe: 8
- Groupe d'emballage: II
- Code de classification: C5
- Code de restriction en tunnels: (E)
- Catégorie de transport: 2, max. ADR 1.1.3.6. 333 L
- Quantités limitées: 1 L (voir exemptions totales ADR 3.4)
- Document pour le transport: Fiche de route.
- Consignes écrites: ADR 5.4.3.4



Transport voie maritime (IMDG 39-18):

- Classe: 8
- Groupe d'emballage: II
- Fiche de Sécurité (FS): F-A,S-B
- Guide soins médicaux d'urgence: 760
- Polluant marin: Non.
- Document pour le transport: Connaissance d'embarquement.



Transport voie aérienne (ICAO/IATA 2020):

- Classe: 8
- Groupe d'emballage: II
- Document pour le transport: Lettre de transport aérien.



Transport par voies de navigation intérieures (ADN):

# Non disponible.

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE:  
Voir la section 14.3

14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT:  
# Non applicable (non classé comme dangereux pour l'environnement).

14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR:  
# S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement. Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont en position verticale et sûre.

14.7 TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU REVUEIL IBC:  
# Non disponible.

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES UE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT:  
Les réglementations applicables à ce produit en général sont énumérés tout au long de cette fiche de données de sécurité.

Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation: Voir la section 1.2

Avertissement tactile de danger: Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).

Protection de sécurité por des enfants: Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).

AUTRES LÉGISLATIONS:

Contrôle des risques inhérents aux accidents graves (Seveso III): Voir la section 7.2

Autres législations locales:

# Le destinataire doit vérifier l'existence éventuelle de réglementations locales applicables au produit chimique.

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE:  
# Pour cette mélange n'a pas été fait une évaluation de la sécurité chimique.



LESSIVE LIQUIDE ALCALINE  
Code: B10069T



## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

TEXTE DES PHRASES ET NOTES DONT LE NUMÉRO FIGURE À LA RUBRIQUE 2 ET/OU 3:

Mentions de danger en accord le Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/217 (CLP), Annexe III:

H290 Peut être corrosif pour les métaux. H302 Nocif en cas d'ingestion. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation. H373iR Risque présumé d'effets graves pour le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

ÉVALUATION DES INFORMATIONS SUR LE DANGER DES MÉLANGES: Voir les sections 9.1, 11.1 et 12.1.

# CONSEILS RELATIFS À TOUTE FORMATION:

# Il est recommandé pour tout le personnel qui va manipuler ce produit effectuer une formation basique en matière de prévention des risques professionnels, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation des fiches de données de sécurité et l'étiquetage des produits.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES:

- # · European Chemicals Agency: ECHA, <http://echa.europa.eu/>
- # · EUR-Lex L'accès au droit de l'Union européenne, <http://eur-lex.europa.eu/>
- Accord européen concernant le transport des marchandises dangereuses par route, (ADR 2019).
- International Maritime Dangerous Goods Code IMDG including Amendment 39-18 (IMO, 2018).

# ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES:

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité:

- # · REACH: Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.
- # · GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- # · CLP: Classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
- # · EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- # · ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées.
- # · CAS: Service américain d'enregistrement des produits chimiques.
- # · UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériels biologiques.
- # · SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.
- # · PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.
- # · mPmB: Substances très persistantes et très bioaccumulables.
- # · DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH).
- # · PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH).
- # · LD50: Dose létale, 50 pour cent.
- # · LC50: Concentration létale, 50 pour cent.
- # · ONU: Organisation des Nations Unies.
- # · ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route.
- # · RID: Réglementations relatives au transport international de marchandises dangereuses.
- # · IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
- # · IATA: Association du Transport aérien international.
- # · ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

LÉGISLATIONS SUR FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:

# Fiche de Données de Sécurité selon l'Article 31 du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) et l'annexe du Règlement (UE) nr. 2015/830.

HISTOIRE:Révision:

Version: 4 02/06/2021  
Version: 5 15/06/2021

# Modifications en ce qui concerne a la Fiche de données de sécurité précédente:

# Les possibles changements législatifs, contextuelles, numériques, méthodologiques et normatifs en ce qui concerne a la version précédente sont mis en évidence dans cette Fiche de données de sécurité par une marque # en couleur rouge et en italique.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité du produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.